

La cessation d'activité d'un auto-entrepreneur

Description

La cessation d'activité d'un [auto-entrepreneur](#) est un processus important qui nécessite une compréhension des démarches administratives et légales.

La cessation peut être volontaire ou à l'initiative de l'administration. Dans tous les cas, l'auto-entrepreneur doit suivre des procédures afin d'éviter des complications légales futures et assurer une clôture en bonne et due forme de son activité. On fait le point avec vous.

[Radier mon auto-entreprise](#)
[Créer mon auto-entreprise](#)

Quelles sont les raisons conduisant un auto-entrepreneur à cesser son activité ?

Plusieurs raisons peuvent conduire un auto-entrepreneur à cesser son activité. Cependant, il faut faire la différence entre :

- La cessation volontaire de son activité ;
- La cessation involontaire.

La cessation volontaire

Premièrement, l'auto-entrepreneur **peut faire face à des problèmes financiers**.

C'est l'une des raisons les plus courantes.

En effet, ces problèmes de trésorerie, cumulés à des dettes et une baisse significative de leurs revenus rendent le maintien de l'activité quasiment impossible.

Ensuite, l'auto-entrepreneur **peut faire face à un changement de situation personnelle**. Ce changement peut être dû à une reconversion professionnelle, un déménagement voire des problèmes de santé rendant le maintien de l'activité compliqué.

Bon à savoir : il est parfois possible [de cumuler les statuts d'auto-entrepreneur et de salarié](#)

. Les conditions à remplir pour ce cumul sont nombreuses mais il vous faudra avant tout demander l'autorisation à votre employeur avant de vous lancer dans la création d'une auto-entreprise.

De plus, **la concurrence accrue sur le marché peut également être un facteur décisif**. Face à cela, les marges bénéficiaires sont réduites et la difficulté de se démarquer se manifeste.

Enfin, **les changements dans la législation ou des nouvelles obligations administratives ou fiscales** peuvent rendre l'activité trop complexe ou trop coûteuse à gérer pour certains auto-entrepreneurs.

Bon à savoir : une mauvaise stratégie commerciale ou des erreurs dans la gestion de l'entreprise peuvent conduire à des échecs répétés entraînant la cessation de l'activité.

La cessation involontaire

Dans certains cas, **l'administration peut jouer un rôle direct** dans la cessation de l'activité de l'auto-entrepreneur.

En effet, l'URSSAF peut par exemple décider [la radiation d'un auto-entrepreneur](#) pour le **non-paiement récurrent des cotisations sociales** ou pour non-respect des obligations déclaratives.

Cette décision administrative **peut entraîner la fermeture forcée de l'activité** si celui-ci ne régularise pas sa situation ou ne répond plus aux exigences imposées.

En outre, lorsque la cessation d'activité de l'auto-entrepreneur lui est imposée, on **parle de radiation d'office**.

En résumé, la radiation d'office de l'auto-entrepreneur peut intervenir pour deux principales raisons :

- Absence de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives ;
- Dépassement des seuils de chiffre d'affaires sur deux années consécutives.

Comment se passe une cessation d'activité quand on est auto-entrepreneur ?

Pour cesser son activité en tant qu'auto-entrepreneur, il est essentiel de suivre une série d'étapes administratives mais aussi fiscales. Pour cela, il faut :

- Savoir où déclarer sa cessation d'activité ;
- Donner les bons justificatifs ;
- Respecter les délais ;
- Connaître le coût de la procédure ;
- Suivre les différentes étapes.

Où déclarer sa cessation d'activité ?

Depuis le 1er janvier 2023, toutes les démarches concernant les entreprises ont été **regroupées sur une plateforme nouvelle, le Guichet unique**, qui est hébergé par [le site de l'INPI](#) (Institut national de la propriété industrielle).

Les démarches de cessation d'une auto-entreprise ne font pas exception et doivent être effectuées entièrement en ligne, sur votre espace personnel.

Quels sont les justificatifs à fournir ?

Afin d'améliorer votre demande de cessation d'activité, **l'administration vous sollicitera pour obtenir des preuves.**

Bon à savoir : Afin de gagner du temps lors de la procédure, il est recommandé de numériser vos documents en amont afin de faciliter la procédure.

Pour les ressortissants français ou d'un État membre de l'UE, il suffit de présenter une pièce d'identité valide ou un titre de séjour permettant d'exercer une activité non salariée (pour les ressortissants étrangers).

Quels sont les délais à respecter ?

Il est nécessaire que l'auto-entrepreneur déclare sa cessation d'activité sur le guichet unique dans **un délai de 30 jours maximum après la cessation effective de l'activité**, afin de faire l'objet d'une régularisation dans le temps.

L'auto-entreprise ne sera supprimée que par cette déclaration des registres nationaux (RNE, [répertoire SIREN](#), registres fiscaux et sociaux).

Est-il payant de fermer une auto entreprise ?

Il est **gratuit de procéder à la formalité de cessation d'activité pour un micro-entrepreneur**.

En revanche, il est possible que des frais soient nécessaires pour l'enregistrement et/ou le dépôt de certains actes.

Ainsi, sans cette situation, la somme sera mentionnée à la fin de la procédure sur le guichet unique.

A noter : Il existe différentes méthodes de paiement, telles que la carte bancaire via une interface sécurisée ou l'utilisation d'un compte client par le mandataire.

Comment fermer sa micro entreprise étape par étape ?

Il y a **différentes étapes** à suivre afin que l'auto-entrepreneur puisse cesser correctement son activité.

Pour cela il doit :

1. Déclarer son dernier chiffre d'affaires ;
2. Déclarer et payer ses impôts sur le revenu ;
3. S'acquitter de la CFE ;
4. Transmettre sa déclaration de TVA.
5. S'acquitter des dernières formalités administratives et fiscales ;

Zoom : Déchargez vous des formalités de [cessation d'activité d'auto-entrepreneur](#) en confiant la démarche à LegalPlace ! Votre dossier est pris en charge par notre équipe de formalistes dans un délai de 24h. Il vous suffit de compléter notre court formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives requises.

Comment l'auto-entrepreneur cesse son activité lorsqu'il y a plusieurs entreprises actives ?

Si l'auto-entrepreneur **possède une seule activité active**, alors il est nécessaire de réaliser une démarche de cessation, ce qui entraînera la fermeture de toutes les entreprises liées à votre SIREN.

En revanche, s'ils **possèdent plusieurs entreprises activités**, alors il existe deux manières de cesser l'activité d'une entreprise :

- Fermer une seule entreprise : Il est nécessaire d'apporter des modifications pour ne supprimer qu'un seul de vos établissements. Chaque institution est identifiée par un numéro de Siret ;
- Fermer plusieurs entreprises : Il est nécessaire de fermer d'abord les établissements secondaires pour enfin terminer par le siège social.

A noter : pour connaître le siège social d'un groupe d'entreprise, il suffit de faire une recherche avec le numéro de SIREN sur l'annuaire des entreprises.

Quelles sont les étapes pour qu'un micro-entrepreneur cesse correctement son activité ?

Il y a plusieurs étapes à suivre qui sont :

- Déclarer le dernier chiffres d'affaires ;
- Déclarer et payer ses impôts sur le revenu ;
- S'acquitter de la CFE ;
- Transmettre la déclaration de TVA.

Etape 1 : Déclarer votre dernier chiffre d'affaires

À la suite de la fermeture de la micro-entreprise, l'auto-entrepreneur **doit obligatoirement déclarer son dernier chiffre d'affaires** et payer vos cotisations sociales, selon les règles habituelles :

- En cas de déclaration mensuelle : il doit déclarer son dernier chiffre d'affaires durant le mois suivant la fermeture définitive de son activité ;
- En cas de déclaration trimestrielle : il doit déclarer son dernier chiffre d'affaires durant le mois suivant le trimestre civil de la fermeture définitive.

Attention : N'oubliez pas de vérifier que toutes vos factures ont été réglées par vos clients et que vous n'avez pas d'autres encaissements à recevoir

Etape 2 : Déclarer et payer l'impôt sur le revenu

L'auto-entrepreneur ne doit pas oublier de **mentionner le chiffre d'affaires encaissé par son auto-entreprise** lors de sa déclaration d'impôts et ceux même si l'entreprise est déjà fermée.

En effet, même si l'auto-entrepreneur ne se considère plus comme tel, il est nécessaire de compléter une déclaration complémentaire n°2042-C-PRO en ligne, en plus de sa déclaration de revenus habituelle.

A noter : Le montant du chiffre d'affaires réalisé entre le 1er janvier et la date de clôture définitive de votre activité doit être mentionné dans cette déclaration afin d'obtenir un avis d'imposition conforme.

Etape 3 : S'acquitter de la CFE

On parle de [cotisation foncière des entreprises](#).

En effet, l'auto-entrepreneur peut y être redevable peu importe la date de clôture de son entreprise.

Dans ce cas, l'auto-entrepreneur devra **demandeur un dégrèvement au prorata temporis**. En d'autres termes, il pourra demander le remboursement pour la période où il n'était plus auto-entrepreneur au Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Etape 4 : Transmettre la déclaration de TVA

Si **l'auto-entrepreneur est redevable de la TVA**, dans ce cas il doit transmettre :

- Une déclaration n° CA3 dans les trente jours suivant la fermeture si régime réel normal ;
- Une déclaration n° CA 12 dans les soixante jours suivant la fermeture si régime réel simplifié

Attention : pensez à calculer et à payer la TVA sur l'ensemble des opérations qui n'ont pas encore été déclarées à la date de cessation de votre auto-entreprise.

Ainsi, voici un schéma récapitulatif des différentes démarches à réaliser pour faire une cessation d'activité :

Les démarches à réaliser pour la cessation d'activité

- 1 Déclarer la cessation d'activité auprès du guichet unique
 - 2 Déclarer le chiffre d'affaires
 - 3 Payer la CFE
 - 4 Payer les cotisations et les contributions sociales
- + formalités usuelles

LegalPlace.

Quelles sont les autres formalités à accomplir ?

Il y a également **d'autres formalités à accomplir qu'il ne faut pas négliger**, telles que :

- Informer les clients : il faut que l'auto-entrepreneur les informe pour qu'ils aient le temps de trouver un nouveau prestataire ;
- Clôturer le compte bancaire dédié à l'activité de l'entreprise : cependant, l'auto-entrepreneur doit s'assurer de garder une somme précise dans son compte professionnel afin de payer les dernières cotisations et taxes ;
- Résilier les différents contrats d'assurance ;
- Prévenir les éventuels organismes sociaux : comme France Travail ou encore la CAF.

Voici un tableau récapitulatif des différentes formalités à accomplir en tant qu'auto-entrepreneur qui veut cesser son activité :

Formalités principales

Formalités à ne pas négliger

- | | |
|--|---|
| – Déclarer le dernier chiffre d'affaires | – Informer les clients |
| – Déclarer et payer ses impôts sur le revenu | – Clôturer le compte bancaire professionnel |
| – S'acquitter de la CFE | – Résilier les contrats d'assurance |
| – Transmettre la déclaration de TVA | – Prévenir les organismes sociaux |

Comment redevenir auto-entrepreneur après une radiation ou une cessation d'activité ?

La démarche à suivre pour reprendre une activité d'auto-entrepreneur diffère selon qu'il s'agisse d'une radiation ou d'une cessation volontaire d'activité.

Après la radiation

Après une radiation, pour recréer une entreprise, il y a plusieurs cas à prendre en compte.

Effectivement, il convient alors de distinguer deux cas :

- Si le chiffre d'affaires est inexistant pendant 2 années consécutives ou si la déclaration n'est pas effectuée : il est envisageable de réactiver une telle structure après avoir accompli les démarches de déclaration de cessation d'activité ;
- Si le seuil de chiffre d'affaires a été dépassé : il est nécessaire d'attendre un délai de carence de 2 ans avant de créer une auto-entreprise.

Après la cessation d'activité

Tandis qu'après la cessation de l'activité de l'auto-entrepreneur, il est en **principe possible de recréer une entreprise sans délai de carence**.

De plus, si l'activité de l'auto-entreprise nouvelle est identique à celle de l'auto-entreprise précédente, l'auto-entrepreneur peut conserver le même [code APE de l'auto-entreprise](#) précédente.

Toutefois, en cas de création d'une auto-entreprise dans un autre secteur d'activité, il

recevra un code APE correspondant à la nature de l'activité.

Bon à savoir : si la [cessation d'activité n'est que temporaire](#), sachez que l'auto-entrepreneur a la possibilité de privilégier la procédure de [mise en sommeil](#) plutôt que la fermeture de l'auto-entreprise.

L'auto-entrepreneur peut-il percevoir des revenus après la cessation de son activité ?

En principe, les personnes non salariées qui ont perdu ? de manière involontaire **ne bénéficient pas de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)**, mais peuvent bénéficier de l'Allocation pour les Travailleurs Indépendants (ATI).

Dès que le travailleur indépendant **remplit les conditions requises**, cette allocation est versée sans frais supplémentaires.

Les conditions sont les suivantes :

- Avoir procédé à la cessation de son auto-entreprise et prouver une baisse de votre revenu fiscal d'au moins 30 % ;
- Avoir exercé une activité non salariée pendant au moins 2 ans ;
- Être inscrit à France Travail ;
- Remplir les conditions de revenus professionnels (CA d'au moins 10 000€ sur au moins l'une des 2 dernières années précédant la cessation d'activité) ;
- Avoir des ressources inférieures au RSA.

De plus, en cas de réouverture de l'entreprise, l'[ACRE](#) (aide à la création ou à la reprise d'entreprise) peut être alloué pour les jeunes entrepreneurs dans leur futurs projets.

Elle se manifeste par **une exonération partielle de cotisations sociales pour la première année d'activité** pour les auto-entrepreneurs.

Attention : Cependant, si l'auto-entrepreneur avait déjà reçu l'ACRE pour sa précédente micro-entreprise et qu'il en a récupéré une moins de 3 ans après la fin de son activité, il ne peut pas en bénéficier à nouveau.

FAQ

Peut-on fermer une micro-entreprise du jour au lendemain ?

Une fois votre demande envoyée, le traitement du dossier prend en généralement un mois.

Est-ce qu'un auto-entrepreneur peut avoir le droit au chômage après la cession de son activité ?

Depuis le 1er janvier 2019, les travailleurs indépendants (dont les entrepreneurs individuels) en cessation d'activité ont donc la possibilité de toucher l'allocation des travailleurs indépendants (ATI). Ce revenu complémentaire de 800 € par mois maximum ne pourra pas être versé plus que 6 mois.

Combien coûte la fermeture d'une auto-entreprise ?

En principe, la fermeture d'une auto-entreprise est gratuite. Vous aurez simplement à vous acquitter de certaines charges comme les cotisations sociales ou votre cotisation foncière des entreprises (CFE).